
COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE L'EPCI**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,****Vu** l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,**Vu** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,**Vu** l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,**Vu** la compétence PLU exercée par la communauté de Rhône Crussol,**Considérant** que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,**Considérant** que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,**Considérant** que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,**Considérant** qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,**ARRETE :****Article 1^{er}** : Le Maire de la commune de CORNAS, Monsieur Stéphane LAFAGE s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur Jacques DUBAY, Président de la communauté Rhône Crussol.**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté Rhône Crussol.A CORNAS
Le 10/05/24Le Maire,
Stéphane LAFAGE